



Régularisation du paiement d'huissier

Par **ploutchi**, le **14/07/2012** à **09:16**

Bonjour,

Pour avoir omis de rembourser des mensualités de prêt j'ai, comme beaucoup de mes compatriotes, eu droit aux visites de l'huissier. Soucieux de régulariser cette dette j'ai effectué des virements dès les premières requêtes. Dernièrement j'ai réclamé un décompte pour un éventuel solde de tout compte mais celui-ci m'interpelle.

Quelle possibilité m'offrez vous pour vous le faire analyser.

D'autre part, je suis bien évidemment fiché auprès de la Banque de France au FICP.

Comment faire pour une fois l'huissier réglé, pour être rayé des liste.

Cordialement.

Par **pat76**, le **20/07/2012** à **19:07**

Bonjour

Le huissier avait un titre exécutoire émis par un juge ou il agissait comme une société de recouvrement.

Sans titre exécutoire, les frais de huissier sont à la charge du créancier.

Lorsque votre dette sera réglée définitivement, vous vous ferez remettre un solde de tout compte par le huissier et vous pourrez avec ce document demandez à la Banque de France

de ne plus être inscrit au FICP.

Il y avait eu un jugement contre vous ou une ordonnance en injonction de payer qui vous aurait été signifiée par le huissier?

De quand datait le dernier impayé quand vous avait été sollicité par le huissier?